

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, SITUATION AU MOIS DE FÉVRIER 2018

Surreprésentés	Normalement représentés	Sous-représentés	Non représentés
Afrique du Sud	Afghanistan	Andorre	Angola
Belgique	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Arménie
Bénin	Algérie	Arabie saoudite	Bahreïn
Bulgarie	Allemagne	Bahamas	Barbade
Cameroun	Argentine	Bélarus	Brunéi Darussalam
Canada	Australie	Belize	Cabo Verde
Danemark	Autriche	Bhoutan	El Salvador
Espagne	Azerbaïdjan	Botswana	Emirats Arabes Unis
Ethiopie	Bangladesh	Brésil	Guinée équatoriale
France	Bolivie (État plurinational de)	Chine	Guyana
Gambie	Bosnie-Herzégovine	Comores	Iles Marshall
Grèce	Burkina Faso	Dominique	Iles Salomon
Italie	Burundi	Egypte	Islande
Liban	Cambodge	Erythrée	Kiribati
Maroc	Chili	Estonie	Koweït
Mexique	Chypre	Etats-Unis d'Amérique	Lesotho
Népal	Colombie	Fédération de Russie	Malte
Roumanie	Congo	Fidji	Mauritanie
Sénégal	Costa Rica	Gabon	Micronésie (Etats fédérés de)
Tunisie	Côte d'Ivoire	Géorgie	Monaco
Total : 20	Croatie	Ghana	Nauru
	Cuba	Grenade	Nioué
	Djibouti	Guatemala	Palaos
	Equateur	Guinée	République centrafricaine
	ex-République yougoslave de Macédoine	Guinée-Bissau	République dominicaine
	Finlande	Haiti	Rwanda
	Honduras	Iles Cook	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	Hongrie	Indonésie	Samoa
	Inde	Iran, République islamique d'	Somalie
	Irlande	Iraq	Soudan du Sud
	Israël	Kazakhstan	Sri Lanka
	Jamaïque	Kirghizistan	Suriname
	Japon	Lettonie	Tadjikistan
	Jordanie	Libéria	Tchad
	Kenya	Libye	Timor-Leste
	Lituanie	Luxembourg	Tonga
	Madagascar	Malawi	Tuvalu
	Malaisie	Maldives	Vanuatu
	Mali	Mongolie	Total : 38
	Maurice	Monténégro	
	Mozambique	Myanmar	
	Namibie	Panama	
	Nicaragua	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Niger	Paraguay	
	Nigéria	Pérou	
	Norvège	Pologne	
	Nouvelle-Zélande	Qatar	
	Oman	République-Unie de Tanzanie	
	Ouganda	Saint-Marin	
	Ouzbékistan	Sao Tomé-et-Principe	
	Pakistan	Serbie	
	Palestine	Sierra Leone	
	Pays-Bas	Singapour	
	Philippines	Slovaquie	
	Portugal	Slovénie	
	République arabe syrienne	Soudan	
	République de Corée	Suède	
	République de Moldova	Suisse	
	République démocratique du Congo	Swaziland	
	République démocratique populaire lao	Thaïlande	
	République populaire démocratique de Corée	Turkménistan	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Turquie	
	Saint-Kitts-et-Nevis	Uruguay	
	Sainte-Lucie	Venezuela (République bolivarienne du)	
	Seychelles	Yémen	
	Tchéquie	Total : 65	
	Togo		
	Trinité-et-Tobago		
	Ukraine		
	Viet Nam		
	Zambie		
	Zimbabwe		
	Total : 72		

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

Note sur la méthodologie utilisée pour le calcul des quotas géographiques à l'UNESCO

L'UNESCO applique un mécanisme de répartition géographique formel. La méthodologie utilisée actuellement pour le calcul des quotas géographiques a été approuvée par la Conférence générale à sa 32^e session, en octobre 2003 (résolution 32 C/71).

Cette méthodologie est fondée sur l'assiette des postes. Trois facteurs servent à déterminer la part de l'assiette des postes à attribuer aux États membres : le facteur « qualité d'État membre », le facteur « contribution » et le facteur « population ». Le quota est exprimé en « fourchette de postes » avec un maximum (au-delà duquel il y a surreprésentation) et un minimum (en deçà duquel il y a sous-représentation).

L'assiette des postes

L'assiette des postes est le nombre total des postes soumis à la répartition géographique (postes géographiques). Les postes géographiques sont les postes établis du cadre organique et de rangs supérieurs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation, à l'exception des postes linguistiques (interprètes, traducteurs et réviseurs). L'assiette actuelle de 850 postes, fixée par la Conférence générale, est effective depuis le 1^{er} janvier 1990 (résolution 25 C/40).

Les facteurs

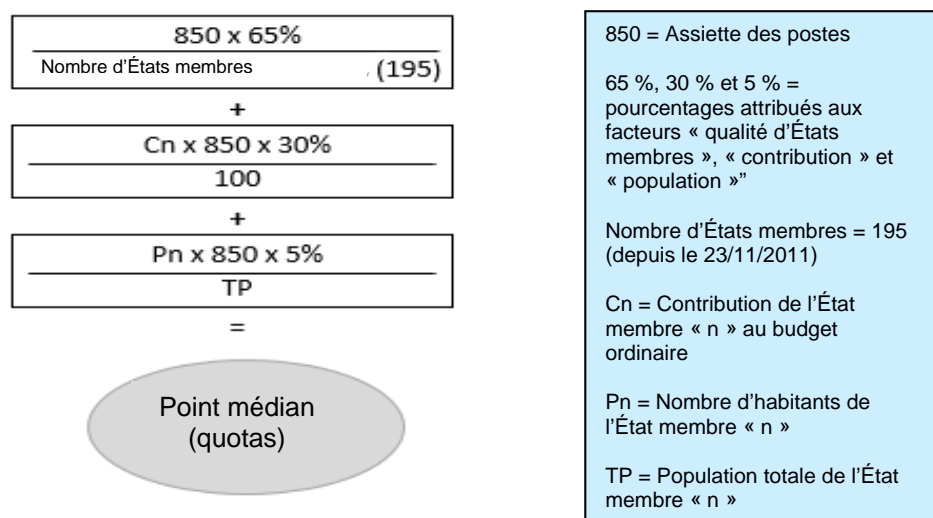
Pour calculer le quota, l'UNESCO attribue aux États membres une part de l'assiette des postes en fonction de trois facteurs :

Le facteur « qualité d'État membre » (65 %) reconnaît le fait qu'un État, en tant que membre de l'Organisation, est en droit d'attendre qu'un certain nombre de postes soit attribué à ses ressortissants. Ce nombre est le même pour tous les États membres. Un minimum de deux postes est attribué à chacun.

Le facteur « contribution » (30 %) prend en considération les États membres au prorata de leur contribution au budget ordinaire.

Le facteur population (5 %) prend en considération les États membres proportionnellement à la taille de leur population respective.

La méthode de calcul du quota est présentée schématiquement ci-dessous :



Les pourcentages attribués aux différents facteurs à l'UNESCO ont évolué depuis 1995, comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

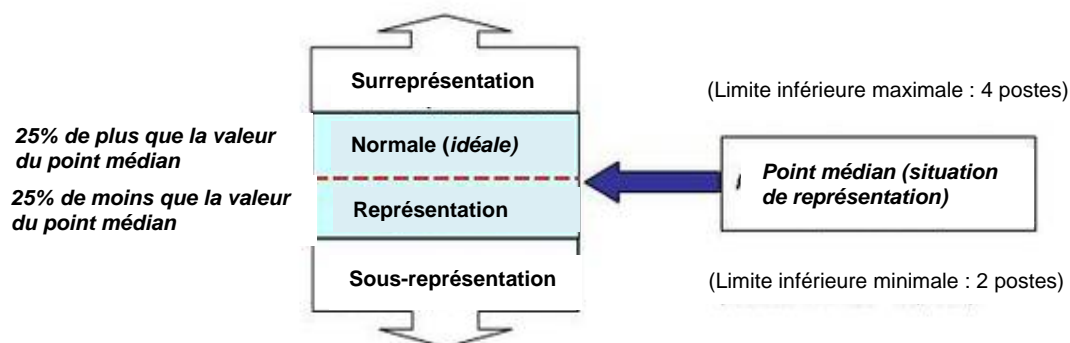
Tableau 1 : Évolution du pourcentage attribué aux facteurs utilisés pour le calcul des quotas géographiques

Facteurs	Avant 1995	1995	1999	2003
Facteur qualité d'État membre	76 %	70 %	65 %	65 %
Facteur contribution	24 %	30 %	35 %	30 %
Facteur population	–	–	–	5%

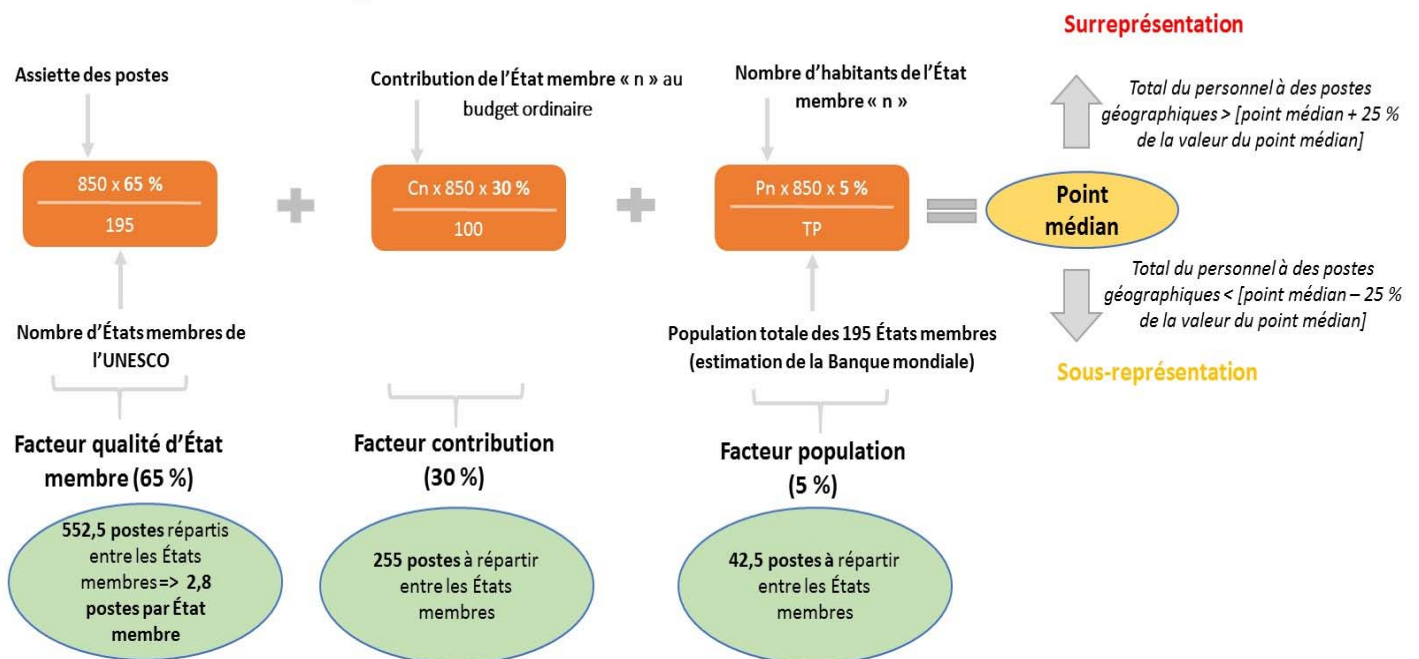
Le quota

Le quota n'est pas conçu comme un nombre absolu de postes, mais comme une valeur médiane comprise dans une fourchette souhaitable de 25 % de part et d'autre de cette valeur. Le point médian est le nombre de postes « idéal » attribuable à chaque État membre. La fourchette souhaitable est délimitée par deux valeurs correspondant au nombre maximal et minimal de postes au-delà desquels un État membre est considéré comme respectivement surreprésenté ou sous-représenté. Un pays est normalement représenté lorsqu'il se situe dans la fourchette souhaitable.

Les seuils minimaux sont de 2 postes et 4 postes, ce qui représente le quota minimum.



Méthodologie



Informations complémentaires

La situation de la répartition géographique des États membres de l'UNESCO est actualisée tous les mois et mise en ligne à l'adresse suivante :

https://fr.unesco.org/careers/sites/careers/files/Geographical_Distribution_FR.pdf